



Pension alimentaire

Par Boccach

Bonjour,

J'ai reçu une convocation du JAF pour la fixation d'une pension alimentaire.

Dans la requête, mon ex compagne demande un montant de 300?. Est-ce que le JAF peut dépasser ce montant sachant que mon ex compagne ne fera pas de demande de revalorisation de ce montant ?

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous un avocat ?

Avez-vous justifié vos charges et ressources pour permettre de calculer la pension ?

Par Isadore

Bonjour,

Non, le JAF ne peut pas accorder plus que ce qui est demandé. Attention, si le but est de toucher l'ASF, la CAF peut ne pas accorder l'allocation si le montant demandé par votre ancienne compagne est trop bas par rapport à vos moyens.

Par Boccach

Bonsoir,

Non je n'ai pas pris d'avocat car il s'agit d'une demande de pension alimentaire suite à un DEPACS et non un divorce.

Par Boccach

Bonsoir Isadore,

Merci pour votre retour et la confirmation que le JAF ne peut pas accorder plus que ce qui est demandé. C'est déjà ça... Concernant l'ASF je verrais en fonction du rendu du JAF. C'est une demande que je dois faire au niveau de la CAF ou c'est fait automatiquement ?

Bonne soirée